



## A qui aura la charge de faire réparer le volé roulant électrique

Par **titou**, le **18/07/2012** à **14:29**

Bonjour,

Je suis locataire depuis novembre 2004 et j'ai un volé roulant électrique qui ne fonctionne plus. Je voudrais savoir à qui aura la charge de le faire réparer, vu que les volés roulant électrique par moment font se qu'ils veulent exemple : ils ne descendent pas au même moment ou il y a un qui bloque et l'autre descend et d'autre encore. Je voulais savoir si je dois repeindre l'appartement avant que je déménage car je ne voudrais pas que ma propriétaire prenne ma caution qui est importante. Merci de pouvoir me répondre a ma question. Je vous souhaite bonne réception.

Par **edith1034**, le **18/07/2012** à **15:02**

bonjour,

pour le volet si c'est de l'usure, c'est à la charge du bailleur

pour la peinture, le repeindre vous évitera toute difficulté bien que vous êtes là depuis longtemps

pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>

Par **cocotte1003**, le **18/07/2012** à **15:19**

Bonjour, reprenez votre état des lieux d'entrée et vérifiez que l'appartement est bien en état conforme, si vous constatez des taches, des trous..... qui ne sont pas notés sur l'état des lieux, n'hésitez pas à repeindre, cordialement